

BON DE SOUSCRIPTION



ENRGA ENERGIE CATALANE
SAS au capital de 300 000 € - RCS Perpignan SIREN 892 701 798
Siège Social : 22 Route du Col de Sous, 66230 Prats de Mollo

Service adhésion : +33 (0) 411 960 119 ou contact@llum.fr
Du lundi au vendredi 9h - 12h / 13h30-17h30

Offre exclusive portée par :



Offre Prix de marché Tarifs LLUM portage Smart-electricité

Segment CS Acheminement et taxes compris

PS <= 36 KVA Certificats d'économies d'Énergie (CEE) inclus

Garantie d'origine (GO) inclus : LLUM a pour vocation de fournir de l'électricité verte 100% renouvelable

Contrat SANS ENGAGEMENT : ces tarifs sont révisables (à minima lors des évolutions du TRV et du TURPE en février et août de chaque année)

LLUM délivre un certificat d'origine : vous pourrez communiquer auprès de vos clients sur votre démarche

L'offre LLUM est référencée par l'administration française pour les démarches RSE



Grilles tarifaires BASE de l'offre d'électricité LLUM Professionnels SMART

ELECTRICITE - A compter du 1er Février 2024

Puissance souscrite (KVA)	Abonnement mensuel			Prix BASE (€/MWh)		
	HTT	HTVA	TTC	HTT	HTVA	TTC
3 KVA	10,40 €	11,60 €	12,70 €			
6 KVA	12,41 €	13,81 €	15,45 €			
9 KVA	15,40 €	17,09 €	19,19 €			
12 KVA	17,30 €	19,03 €	21,53 €			
15 KVA	20,00 €	22,44 €	25,12 €			
18 KVA	22,23 €	24,75 €	27,54 €	205,80 €	226,40 €	272,20 €
24 KVA	27,33 €	30,06 €	34,31 €			
30 KVA	32,54 €	35,99 €	40,74 €			
36 KVA	37,16 €	40,56 €	45,23 €			

Prix indicatif / Electron : 155,10 €/MWh
Capacité : 2,00 €/MWh
CEE : 5,00 €/MWh



Grilles tarifaires HEURES PLEINES / HEURES CREUSES de l'offre d'électricité LLUM Professionnels SMART

ELECTRICITE - A compter du 1er Février 2024

Puissance souscrite (KVA)	Abonnement mensuel			Prix HP (€/MWh)			Prix HC (€/MWh)		
	HTT	HTVA	TTC	HTT	HTVA	TTC	HTT	HTVA	TTC
3 KVA	12,82 €	14,10 €	16,71 €						
6 KVA	15,21 €	16,68 €	19,48 €						
9 KVA	17,60 €	19,26 €	22,22 €						
12 KVA	20,00 €	21,85 €	25,22 €						
15 KVA	22,39 €	24,43 €	28,22 €						
18 KVA	24,78 €	26,92 €	31,02 €	242,00 €	261,60 €	280,20 €	178,00 €	190,00 €	235,80 €
24 KVA	29,14 €	31,35 €	34,27 €						
30 KVA	33,50 €	36,40 €	40,00 €						
36 KVA	37,87 €	41,37 €	45,10 €						

Prix indicatif / Electron (HP) : 184,20 €/MWh
Capacité : 2,00 €/MWh
CEE : 5,00 €/MWh

Prix indicatif / Electron (HC) : 178,40 €/MWh
Capacité : 2,00 €/MWh
CEE : 5,00 €/MWh



Taxes	Montant	Fonctionnement
CTA	21,93%	Contribution Tarifaire Acheminement : Taxe sur la partie fixe du tarif d'acheminement
TICFE	21,00 €/MWh	Taxe intérieure sur la consommation finale d'Électricité : Montant calculé en fonction de la consommation
TVA	5,50%	Taxe sur le montant de l'abonnement + CTA
TVA	20,00%	Taxe sur la consommation + TICFE

Vous trouverez sur ce lien, l'intégralité des tarifs et prestations dispensés et tarifs par ENEDIS :

<https://www.enedis.fr/media/2015/download>



- ☒ Je confirme être exempté de tout engagement auprès de mon précédent fournisseur d'électricité.
En aucun cas, LLUM ne prendra à sa charge d'éventuels frais liés à un engagement auprès d'un précédent fournisseur d'électricité.
- ☒ Je confirme que ce bon de souscription vaut pour accord et constitue donc un engagement de ma part.
J'ai bien pris connaissance que LLUM enverra, par la suite, pour signature électronique, un contrat reprenant les termes de ce bon de souscription.
- ☒ Le client donne mandat à LLUM pour obtenir du Gestionnaire de Réseau les données de comptage passées et à venir du point de livraison référencé ci avant.

RAE
24520115724794 - GRD : ENEDIS

SOCIETE
DU PRE DES PILES
Siret : 31467046400028
Adresse PDL : 0
12 KVA - Base
CAR annuelle
9 000 kWh

Début de Fourniture

16/07/2024

Mise en Service Urgente

Fin de Fourniture

sans engagement

Horizon actuel : 31/12/2027

Le 15/07/24

Tampon / Signature du Client et "Bon pour Accord"

Signataire

M. BERLHE Pierre

Merci de fournir : KBIS, RIB, Facture Récente, ACD

Rappel des conditions d'éligibilité : PDL situé en Occitanie, ou PDL à consommation estivale (conso été > 70% conso totale)

LLUM - Bon pour Accord - Client DU PRE DES PILES - PDL 24520115724794 - contrat en date du 2024-07-15



Conditions Générales de Vente "LLUM"

Offres de marché non réglementées réservées aux consommateurs particuliers et professionnels

LLUM marque déposée de la Société ENRGIA ENERGIE CATALANE, Société par actions simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le numéro 892 701 798, dont le siège est situé, 22 route du col de sous, 66230 PRATS DE MOLLO LA PRESTE.

Définition :

- ✓ **Abonnement** : élément du prix indépendant des quantités vendues.
- ✓ **Catalogue des prestations** : liste des prestations techniques du GRD publiée sur son site internet. Dans le cadre du Contrat Unique, les prestations sont demandées par le Fournisseur au GRD pour le compte du Client et facturées, le cas échéant, par le Fournisseur.
- ✓ **Client (particulier ou professionnel)** : Désigne toute personne physique majeure ou personne morale souscrivant au contrat pour les besoins de son local d'habitation, commerciale, professionnelle.
- ✓ **Conditions Particulières** : désignent les conditions particulières comprenant le Bulletin de souscription.
- ✓ **Contrat** ou « Contrat Unique » : désigne le dispositif contractuel constitué du Bulletin de souscription comprenant la grille tarifaire et leurs éventuels avenants, des Conditions Générales de Vente et de la synthèse des Dispositions Générales relatives à l'Accès au Réseau public de Distribution.
- ✓ **Contrat GRD-P** : contrat conclu au bénéfice du Client entre le Fournisseur et le Gestionnaire du réseau public de distribution relatif à l'accès au réseau et à son utilisation.
- ✓ **Dispositions Générales relatives à l'Accès et à l'utilisation du Réseau public de Distribution (ou « DGARD »)** : annexe du Contrat GRD-P fixant les droits et obligations du Client vis-à-vis du GRD, et dont la synthèse est établie par le GRD.
- ✓ **Fournisseur** : désigne LLUM qui commercialise l'offre de fourniture d'électricité.
- ✓ **GRD** : Gestionnaire du Réseau public de Distribution auquel le Client est raccordé. Le GRD est responsable de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de distribution dans sa zone de desserte.
- ✓ **Pari Acheminement** : somme facturée par le GRD au titre de l'acheminement de l'électricité jusqu'au site de consommation du Client.
- ✓ **Point(s) de Livraison ou « PDL »** : partie(s) du réseau public de distribution permettant d'acheminer l'électricité jusqu'au(s) site(s) de consommation du Client.
- ✓ **Puissance Souscrite** : puissance maximale pouvant être appelée par le Client. Celle-ci est exprimée en kVA ou kW si HTA.
- ✓ **RPD** : Réseau Public de Distribution, Géré par le GRD, Le Réseau Public de distribution est constitué des ouvrages compris dans les concessions de distribution publique d'électricité, en application des articles L.111-54 - L.111-55 et L.334-2 du Code de l'Énergie.
- ✓ **TURPE** : Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité. Contribution versée au GRD pour l'entretien du réseau par tous ses usagers fixés par les pouvoirs publics et publiés au JO.

Article 1 : objet du contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions de fourniture d'électricité jusqu'au PDL du Client ayant souscrit à l'Offre proposée par le Fournisseur, ainsi que les conditions des éventuels services associés et les modalités de gestion de l'accès au RPD. LLUM s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le site concerné. La procédure de changement de fournisseur et notifications au GRD sont gérées intégralement par LLUM.

En tant que professionnel LLUM s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyen à conseiller le client sur sa consommation d'énergie et à l'accompagner dans un objectif de réduction de sa consommation d'énergie.

Article 2 : Accès au Réseau

Le Client, par la conclusion du Contrat, reconnaît expressément avoir pris connaissance et accepté la Synthèse DGARD établie par le GRD sous sa responsabilité et jointe aux présentes, comme faisant partie intégrante du Contrat entre le Fournisseur et le Client. Le Client est également informé que le GRD publie sur son site internet ses référentiels techniques, les dispositions réglementaires et les règles complémentaires applicables à l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution et son catalogue de Prestations présentant l'offre du GRD aux clients et aux fournisseurs d'électricité. Le Client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées.

Le Client a la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son point de Livraison selon les modalités figurant sur le site du GRD <http://www.enedis.fr>. Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Il devra :

- Garantir l'accès des agents du GRD au Compteur en toute sécurité
- Assurer la conformité de ses installations intérieures à la réglementation et aux normes en vigueur
- Entretenir ses ouvrages et branchements afin d'éviter tout dommage accidentel

En cas d'incident réseau et notamment en cas de problème lié à la continuité ou à la qualité de l'onde électrique/débranchement, le Client peut contacter soit le Fournisseur, soit le GRD.

Le Fournisseur est l'interlocuteur privilégié du Client. Le Client peut, à ce titre, s'adresser directement au Fournisseur pour toute réclamation quelle qu'en soit l'origine.

Le Fournisseur accusera réception de la réclamation du Client dans un délai maximum de 48h.

Le Fournisseur traitera cette réclamation dans un délai de trente jours calendaires, sauf impossibilité dûment justifiée dont le Client sera informé par tout moyen avant l'expiration de ce délai d'un mois. Une réclamation traitée signifie que le Fournisseur a pris connaissance de la réclamation et a informé le Client des actions entreprises pour la résoudre.

Transmission des données de comptage :

Les installations de comptage sont fournies soit par le Client, soit par le GRD. L'entretien et la vérification des installations s'effectuent conformément aux stipulations des DGARD.

Le Client prend les dispositions nécessaires pour permettre l'accès et le relevé de ses compteurs par les agents du GRD au moins une fois par an.

Le Client autorise le GRD à communiquer ses données de comptage (quantités d'électricité livrées, caractéristiques...) au Fournisseur afin de lui permettre d'établir sa facturation, y compris les données antérieures à la conclusion de son contrat, celles-ci étant nécessaires à la facturation. Et ce, conformément aux dispositions réglementaires relatives à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de réseaux publics de transport ou de distribution d'électricité.

Fraudes

En cas de fraude telle que définie dans la Synthèse DGARD, le Client devra s'acquitter des frais spécifiques définis par le GRD dans le Référentiel Clientèle et le Catalogue des Prestations.

Modification de la puissance souscrite ou de l'option tarifaire

Le Client a la possibilité de modifier la Puissance Souscrite ou l'option tarifaire initialement définies dans le Contrat, et ce dans le cadre du champ d'application tel que prévu à l'article 1 du Contrat et sous réserve que ces modifications soient acceptées par le GRD.

Le Client en fera préalablement la demande justifiée au Fournisseur, par tout moyen de son choix. Le Fournisseur conseillera le Client dans le choix de son option tarifaire et de sa Puissance Souscrite en fonction des éléments transmis par le Client par écrit. Dans le cas où d'autres éléments pertinents seraient nécessaires, le Fournisseur se réserve le droit de les demander au Client. En cas de refus du Client de retenir l'option tarifaire et la Puissance Souscrite conseillées par le Fournisseur, la responsabilité du Fournisseur ne saurait être engagée. La demande entraîne l'acceptation par le Client des prix correspondants aux nouvelles caractéristiques de son Contrat, tels que prévus dans le Catalogue des Prestations.

Installation intérieure du Client

Le Client déclare se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de sécurité des installations intérieures d'électricité. À ce titre, l'installation intérieure est placée sous la responsabilité du Client. Elle doit avoir été réalisée conformément aux textes et normes en vigueur, en particulier la norme NF C 15-100, disponible auprès de l'AFNOR. Elle est entretenue aux frais du Client ou de toute personne à laquelle aurait été transférée la garde desdites installations. Le Client reconnaît qu'il est seul responsable de l'entretien et de l'installation de ses installations intérieures, conformément aux dispositions de la Synthèse DGARD.

Article 3 : Conclusion du Contrat

Information précontractuelle

Le Fournisseur porte à la connaissance du Client, préalablement à la conclusion du Contrat, l'ensemble des informations relatives à l'Offre, conformément à l'article L121-87 du Code de la consommation. Le Client peut avoir accès à l'Aide-mémoire du consommateur d'énergie ou un document équivalent sur les sites :

www.economie.gouv.fr/dgcr/Consommation/faq-sur-ouverture-des-marchés-electricité-et-gaz-naturel ou www.energie-info.fr. Le Client peut obtenir des informations actualisées sur l'ensemble des prix par les moyens suivants : soit sur le Site ; soit par e-mail à l'adresse indiquée sur la facture ; soit par demande écrite au Service Client du Fournisseur dont les coordonnées figurent à la fin des présentes. Le Fournisseur rappelle la nécessité d'adopter une consommation sobre en énergie et respectueuse de l'environnement.

Entrée en vigueur du Contrat

Le Contrat est conclu et entre en vigueur à la date de signature de ce dernier suivant le formulaire de souscription ou de son acceptation par voie électronique ou par courrier et ce, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 et de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL

dans le périmètre de facturation du Fournisseur. Seul l'index confirmé par le GRD pourra servir d'index de Départ et de base à la facturation. Dans le cadre de la procédure d'inscription et afin d'obtenir la confirmation du GRD, le Fournisseur demandera au Client de lui communiquer ses index par un Auto-Relevé avec photo du compteur. Si le Client refuse ou ne réalise pas l'Auto-Relevé dans les temps, c'est l'index estimé par le GRD qui sera retenu. En cas de rejet par le GRD de l'Auto-relevé, la procédure décrite au paragraphe 6 sera applicable. Dans le cadre d'un changement de Fournisseur ou dans le cadre d'une mise en service, et sous réserve des délais imposés par le GRD, notamment en cas de première mise en service, et de l'acceptation par le GRD de l'inscription du PDL dans le périmètre de facturation du Fournisseur, la date effective de fourniture d'électricité est comprise entre le 5ème et le 15ème jour suivant la fin du délai légal de rétractation.

Les frais d'accès à l'énergie générés par la mise en service et définis au Catalogue des Prestations seront facturés par le GRD au Fournisseur, qui les refacturera au Client. Dans tous les cas, la prise d'effet des prestations est subordonnée au raccordement effectif, définitif et direct au RPD de l'installation du Client, à la conformité de celle-ci à la réglementation et aux normes en vigueur.

Un Client peut demander que l'exécution du contrat débute avant la fin du délai de rétractation (prévu ci-après). La demande doit être expresse et sans équivoque, elle doit se faire auprès du Fournisseur. Si l'exécution du Contrat a commencé alors que le client a renoncé au délai de rétractation et le client fait agir son droit de rétractation il est redevable de sa consommation et de l'abonnement jusqu'à la date de rétractation.

Rétractation

En cas de souscription à distance, le Client dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la date de conclusion du Contrat pour exercer son droit de rétractation. Elle n'a pas à être motivée (art. 121-20 et suivants code de la Consommation).

Ce droit de rétractation ne s'applique pas lorsque le contrat est conclu à l'occasion d'une manifestation commerciale (art. 162-1 et suivants) du code de commerce. Un formulaire de rétractation, à adresser au fournisseur, est accessible sur le site de LLUM. Il doit être expédié à l'adresse suivante : 2, rue des Cortalets 66400 CERET.

Conformément à la législation si le délai de rétractation expire un jour férié ou chômé comme le samedi et dimanche le délai expire jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article 4 : Durée du Contrat

Le Contrat lie les Parties à compter de la date de prise d'effet du Contrat. La validation du bulletin de souscription sur l'espace client du site internet www.llum.fr ou par mail atteste de sa volonté. Le Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la date de prise d'effet.

Article 5 : Tarifs

Prix : Abonnement et Consommation

Les prix de l'abonnement de l'énergie et des options sont définis dans la grille tarifaire de LLUM disponible sur le site : www.llum.fr.

Ces prix se composent de :

- Taxes et contributions obligatoires
- Abonnement - dépendant de la puissance souscrite et de l'option tarifaire retenue par le client (partie fixe)
- Consommation d'électricité (partie variable)
- Le tarif d'acheminement et de fourniture (tarifs d'utilisation du RPD)

Les Tarifs en vigueur des prestations éventuellement réalisées par le GRD sont précisés dans le catalogue des Prestations www.enedis.fr.

Charges et Taxes

Tous les paiements effectués par LLUM au GRD autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement publié après avis de la commission de régulation de l'énergie par décret, au titre de l'accès au RPD du PDL, seront intégralement refacturés par LLUM au Client. Les Prix s'entendent en Euros, Hors Taxes, impôts, contributions et prélèvements actuels et futurs frappant la fourniture d'électricité. Dans le cas où LLUM aurait à supporter des charges de l'exécution du Contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au Client.

Mise à disposition de l'énergie électrique ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité fournie par l'exécution du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au client.

En cas d'évolution des dispositions légales ou directement à l'augmentation ou à la modification, ou à l'instauration d'une redevance ou autre charge dont LLUM serait redevable au titre de l'exécution du contrat envers toute autorité publique ou tout tiers désigné, LLUM pourra de plein droit répercuter cette charge et la facturer au client. Les tarifs des compteurs de 36Kva sont indexés au TRV (Tarif Réglementé de Vente) et évoluent automatiquement si ce dernier évolue sans délai.